



## Politique d'attribution de subventions



Adopté le 11 mars 2024

Corporation de développement communautaire de Mirabel

[www.cdcdemirabel.com](http://www.cdcdemirabel.com) | [info@cdcdemirabel.com](mailto:info@cdcdemirabel.com) | 450 848-6059

## 1. Objectif

La présente politique a pour objectif d'établir des lignes directrices claires et transparentes pour l'attribution de subventions concertées, dont la CDC est fiduciaire, afin de promouvoir le développement social harmonieux au sein de la MRC Ville de Mirabel. Les subventions seront allouées de manière équitable, transparente et en conformité avec les objectifs et les priorités définis par les bailleurs de fonds.

## 2. Mission et valeurs

La CDC de Mirabel a pour mission de regrouper les organismes communautaires et d'économie sociale œuvrant dans différents secteurs d'activités en vue d'initier, de favoriser, de soutenir et de renforcer le développement communautaire et social de Mirabel.

La CDC de Mirabel défend les valeurs de l'action communautaire autonome, soit plus précisément :

- Solidarité : S'engager et agir collectivement en fonction des intérêts de l'ensemble dans une perspective de cohésion et d'action sans compétition
- Autonomie : Le pouvoir d'autonomie des groupes, en incluant les personnes concernées par la mission des groupes dans les processus décisionnels
- Respect : Permettre d'avoir de franches discussions sur les enjeux qui nous concernent en prenant en considération nos différences d'opinions, de valeurs et de façon de faire, le tout, dans une attitude de non-jugement.
- Justice sociale : L'égalité des droits pour tous les peuples et la possibilité pour tous les êtres humains sans discrimination de bénéficier du progrès économique et social

## 3. Processus décisionnel d'attribution des sommes

La CDC de Mirabel accepte d'être fiduciaire de projets qui sont concertés sur le territoire de Mirabel. Les différents comités de la CDC sont autonomes et décisionnels dans l'attribution des sommes et des projets. En voici les principales étapes :

1. L'équipe de la CDC prendra connaissance des modalités de la subvention disponible;
2. L'agente de développement de la CDC attirée au dossier convoquera une rencontre avec les membres du comité concerné par la thématique de la subvention, à une date où la majorité des membres qui désirent participer au projet concerté et déposer une demande financière sera disponible;
3. Les sommes disponibles ainsi que les différentes modalités du fonds, déterminées par le bailleur, seront rendus disponibles si possible avant la tenue de la rencontre;
4. Les organismes qui veulent déposer dans la demande concertée doivent prendre connaissance des modalités et préparer leur demande pour la déposer lors de la rencontre du comité (Les demandes devront inclure des informations détaillées sur le projet, son budget, son calendrier et les résultats attendus);
5. En comité, les différents projets sont présentés et étudiés par l'ensemble des membres présents. Si le total des montants demandés par les projets est supérieur à l'argent disponible, les membres devront s'entendre sur une différente ventilation des sommes;

6. Les décisions finales d'attribution des subventions pour chaque projet seront prises de manière concertée par les membres du comité, et idéalement sans opposition. Si le comité n'arrive pas à prendre de décision sans opposition, une décision à la majorité des membres présents +1 pourra être prise;
7. Les décisions finales seront consignées dans un compte-rendu de la rencontre du comité et rendu disponible à l'ensemble des membres;
8. La CDC se réserve le droit de prendre des frais de gestions dans le projet, si le budget et le bailleurs de fonds le permettent;
9. Après la tenue de cette rencontre de comité décisionnel, il ne sera plus possible de déposer de nouveaux projets ou de faire des modifications importantes dans les projets, à moins que le bailleur de fonds demande des modifications.

#### 4. Responsabilités de la CDC de Mirabel

En tant que fiduciaire des sommes des projets concertés, la CDC de Mirabel s'engage à :

- Organiser un espace discussion accessible et convivial, afin de permettre à tous les organismes de présenter leurs propositions de projet de manière complète et transparente.
- Inclure clairement dans le corps du courriel de convocation du comité qu'il y aura discussion et décision sur des sommes disponibles pour un projet concerté.
- Fournir et faire respecter des mécanismes décisionnels transparents et inclusifs, qui permettent à tous les membres de s'exprimer librement et donner leur opinion.
- S'assurer de l'éligibilité des organismes porteurs, déterminés en fonction des objectifs spécifiques de chaque programme de subvention. Ces critères peuvent inclure des conditions financières, d'admissibilité, des impacts sur la communauté, etc.
- Payer les organismes porteurs de projets dans les moments opportuns, sans affecter les capacités financières des organismes ni les siennes.
- Rendre compte de l'utilisation des fonds attribués conformément aux termes et conditions de la subvention, notamment en faisant les redditions de comptes demandées par le bailleur de fonds.

#### 5. Responsabilités des porteurs de projet

En tant que porteur de projet, l'organisme s'engage à :

- Assurer la mise en œuvre des actions dont il est responsable.
- Fournir tous les documents utiles (tableau de dépenses réelles, copies de factures, rapport d'activités, statistiques) et dans les délais prescrits à la CDC de Mirabel, aux fins de sa propre reddition de compte.
- Faire des suivis des activités du projet auprès du comité.
- Tenir informer la CDC de Mirabel dans l'éventualité où, pour diverses raisons ou force majeure, une ou plusieurs actions n'étaient pas réalisées durant la période allouée pour le projet.
- Remettre à la CDC de Mirabel, sans délai à l'arrêt des activités, les sommes non-dépensées.